

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17

Date d'envoi de la convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Michelle SAINTOUT, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Étaient présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDE, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Pierre BRAQUESSAC, Patricia CECINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Olivier MANEIRO, Danielle DA ROCHA, Carmen FAUCHEY, Jean-Pierre PAOLANTONI, Eliane ZAKA, Benoit GUILLOT, Roxane BASTIDE, Jacques LEISY

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Nicolas MIQUAU procuration à Marc DRUESNE,
Céline JOAQUIM procuration à Roxane BASTIDE

Secrétaire de séance : Roxane BASTIDE

DÉLIBÉRATION N° 07-21032026 :

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat à introduit l'obligation pour le Maire de lire la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes.

L'objectif de la charte de l'élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal.

Michelle SAINTOUT, Maire, donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ci-annexée.

A l'issue de cette lecture, un exemplaire de la charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux, de même qu'une copie de certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Le Maire,
Michelle SAINTOUT**



**La secrétaire de séance,
Roxane BASTIDE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*